

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Mai 2014.

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET ROUGEOT

Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACQUEMAIN LELIEVRE PETIT TROCME

Excusée : Mme GIVERNET qui a donné procuration à Mme BORNAND pour le début de séance suite à une absence momentanée.

Secrétaire : Mr BERNARD

### **1. DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2/4/2010, une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 € a été ouverte auprès de la Banque Populaire de F. Comté. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour une durée d'un an par délibération en date du 30 Août 2013.

Il y a lieu d'établir un avenant à cette ligne de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 100.000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Index : Euribor 3 mois (0,3350 au 12/5/2014)
- Marge : 1,5 %
- Taux effectif global : 1.835 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par douze voix pour, trois abstentions, l'avenant à la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de F. Comté et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Suite à des annulations de titres de l'exercice antérieur, mandatés sur l'exercice 2014, il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

#### Fonctionnement dépenses

Compte 622 – Rémunération d'intermédiaires	+ 700 €
Compte 671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 900 €
Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 9.850 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 850 €
Total	+ 12.300 €

#### Fonctionnement recettes

Compte 70611 – Redevance assainissement Collectif	+ 10.550 €
Compte 706129 – Redevance à l'Agence de l'Eau Pour modernisation des réseaux de collecte	+ 1.750 €
Total	+ 12.300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, les modifications budgétaires.

### **3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE**

Suite aux observations de la Préfecture concernant le budget principal, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### Fonctionnement dépenses

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1.800 €
Compte 6618 – Intérêts des autres dettes	+ 1.550 €

#### Fonctionnement recettes

Compte 6419 – Atténuation de charges	+ 800 €
Compte 7023 – Menus produits forestiers	+ 2.500 €
Compte 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, les modifications budgétaires.

### **4. PRET RELAIS**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Février 2012, un prêt relais d'un montant de 170.000 € a été contracté auprès de la Banque Populaire de F. Comté pour une durée de deux ans.

Il y a lieu de renouveler ce prêt relais pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

- Montant de l'avenant	170.000 €
- Durée du contrat	12 mois
- Index	Euribor 3 mois (0,3350 au 12/5/2014)
- Marge	1,2 %
- Taux effectif global	1,535 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, de conclure un prêt relais auprès de la Banque Populaire de F. Comté et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a adressé un courrier concernant la délibération du 28 Mars 2014 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire demandant de la compléter.

Mr le Maire propose d'apporter les ajouts suivants :

N° 15 :

d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

**Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.**

N° 21 :

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions suivantes :

**Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du**

commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m<sup>2</sup>.

Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

N° 16 :

D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'apporter les ajouts ci-dessus à la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2014.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

### **A/ Contrat de travail**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de travail avec Mr André RETORNAZ, en qualité d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 16/35<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de l'arrêt de travail de Mr Kévin BONTEMPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ce contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

### **B/ Réduction du temps de travail**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, avec l'accord de l'agent, de réduire le temps de travail de Mme Sylvie ROLIN, Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014. La durée hebdomadaire de travail est portée à 28/35<sup>ème</sup> au lieu de 29/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, de réduire la durée hebdomadaire de travail de Mme Sylvie ROLIN.

## **7. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

### **A/ Déclarations d'intention d'aliéner**

Mr Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- par Me Jean-Charles BOCQUENET, Notaire, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 309, d'une contenance de 21 a 41 et appartenant à Mr Mme Jean GUYOT (Chemin des Pièces)
- par Mes CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE N° 45, d'une contenance de 5 a 95 et appartenant à Mr Mme Marcel CHENET ( Rue du Lavoir)
- par Me Thierry LUSSIAUD, Notaire, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 168 230 231, d'une contenance de 6 a 63 et appartenant à Mme Liliane JOURNOT ( Grande Rue)
- par Me Bruno HUTIN, Notaire, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 23, d'une contenance de 4 a 68 et appartenant à Mme Lucette ROBIN (Chemin de la Montée)

- par Mes CADET, SCHENK, ARMANGE, Notaires, pour un terrain sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 223 224 330 331 341 376 380 429, d'une contenance de 5 a 38 et appartenant à Mr Mme Stéphane BLOSSE (Chemin du Marquis)
- par SCP MARCONOT, Notaires, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 509 511 515, d'une contenance de 7 a 86 et appartenant à la SCI La Combe (Chemin des Pièces)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces terrains.

### **B/ Avenants convention d'objectifs**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs avenants ont été signés :

- dans le cadre de la convention d'objectifs pour la gestion d'actions enfance/jeunesse, un avenant n° 2 à la convention signée le 5/7/2013

Subvention 2014	109.299,48 €
Remise sur excédent 2013.	13.000,00 €
Total	96.299,48 €

- dans le cadre de la convention de prestation de service pour la gestion du relais familles assistantes maternelles du Canton de Boussières, un avenant n° 4

Subvention de fonctionnement annuelle pour le fonctionnement du relais pour l'exercice du 1/1/2014 au 31/12/2014

Prestation Enfance versée par Avanne Aveney	13.937,35 €
Participation des communes 2014.	15.071,01 €
Total	29.008,36 €

La participation de la commune de Grandfontaine s'élève à 1.107 €.

- dans le cadre de la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Petite Enfance, un avenant n° 7

Subvention de fonctionnement pour la gestion de la micro-crèche et du site multi-accueil pour l'exercice du 1/1/2014 au 31/12/2014	147.381,30 €
Remise exceptionnelle	17.299,16 €
Total	130.082,14 €

La participation de la commune de Grandfontaine s'élève à 54.064,17 €.

### **C/ Convention de transfert de données**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la CAF du DOUBS pour permettre, dans le respect des règles en vigueur, de transmettre les dernières statistiques issues des traitements de son fichier allocataire. L'usage des données concerne la tarification de services publics en fonction des ressources.

### **8 - CONSTITUTION D'UNE AFUL**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement au lieudit « Au Bas de la Besace » consistant en la création de 7 parcelles de terrain constructibles.

Cet aménagement pourrait être réalisé en association avec un propriétaire particulier, dans le cadre d'une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre).

La Commune est propriétaire d'une parcelle de 13 a 20 (domaine privé) et le propriétaire particulier d'une parcelle de 37 a 31 constituant ainsi un ensemble de 50 a 51.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, par une voix pour, sept voix contre, sept abstentions de constituer une AFUL.

## 9 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires. La Commune doit présenter une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et une liste de douze noms pour commissaires suppléants afin que la Direction des Finances Publiques puisse tirer au sort le nombre de commissaires nécessaires. Parmi les élus du Conseil Municipal, MM. BERMOND LORET ROUGEOT sont proposés en qualité de commissaires titulaires et Mmes BORNAND GIVERNET TROCME sont proposées en qualité de commissaires suppléants.

La Municipalité proposera la liste des administrés, avec leur accord, afin que les Services Fiscaux nomment les commissaires titulaires et les commissaires suppléants appelés à siéger dans cette commission.

## 10 – FETE DU 14 JUILLET

Mr le Maire propose d'organiser une retraite aux flambeaux, le prix des lanternes s'élevant à 350 € environ ainsi qu'une animation musicale.

## 11 – FETE DE LA MUSIQUE

Mr le Maire propose d'organiser la fête de la musique avec une animation musicale pour environ 400 €.

## 12 – TOUR DE GARDE – ELECTIONS EUROPEENNES

8 H – 10 H	LECOMTE	LORET	BORNE
10 H – 12 H	TROCME	BERMOND	LELIEVRE
12 H – 14 H	JACQUEMAIN	ROUGEOT	BERNARD
14 H – 16 H	LOPEZ	GIVERNET	DEMOUGEOT
16 H – 18 H	BENOIT	PETIT	BORNAND

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

### A/ Subvention

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 30.035 € a été accordée pour le renouvellement du matériel informatique.

### B/ Commission Finances

Mr LECOMTE précise qu'il y a lieu de corriger la liste des membres de la commission finances, son nom n'y figurant pas. Mr le Maire précise que la correction a été effectuée.

C/ Mr LECOMTE interroge Mr le Maire sur le montant global du crédit de trésorerie. Mr BENOIT précise que le crédit de trésorerie était de 150.000 € auquel s'ajoute un avenant de 100.000 € soit un montant global de 250.000 €.

D/ Mr LECOMTE demande à Mr le Maire si le mandatement concernant les travaux d'assainissement des Pépinières a été effectué et si une convention a été établie. Mr BENOIT répond négativement.

Mr LECOMTE souhaite obtenir une copie d'un courrier préfectoral stipulant que les travaux devaient être pilotés uniquement par la Commune de Montferrand le Château.

Mr le Maire rappelle que ces travaux concernent une partie des habitations des Pépinières se trouvant sur la commune de Grandfontaine et que la subvention de fonctionnement tient compte de tous les paramètres financiers requis.

E/ Mr LECOMTE interroge Mr le Maire sur les travaux réalisés Chemin du Founelot et Dessous chez Bathier et du choix opéré par le Conseil Municipal précédent quant au financement. Mr BENOIT répond que le Conseil Municipal souhaitait autofinancer ces travaux plutôt que d'endetter la Commune en cette période d'année électorale.

Mr LECOMTE précise que la redevance d'assainissement pour le quartier des Pépinières est perçue par la Commune de Montferrand le Château alors que les récents travaux ont été partiellement à la charge de la Commune de Grandfontaine.

Mr le Maire rappelle que la redevance d'assainissement concerne uniquement le traitement des eaux usées ainsi que les réparations à effectuer sur le réseau.

Le réseau d'assainissement desservant le secteur des Pépinières appartient à la Commune de Montferrand le Château qui en assure l'entretien et les réparations.

Mr BENOIT répond qu'il est envisageable de revoir la répartition de la taxe d'assainissement concernant ce secteur.

Séance levée à 21H 30.

Le secrétaire,  
C. BERNARD

Le Maire,  
F. LOPEZ